

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 28 novembre 2006
Convocation du 20 novembre 2006

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Edmond BARRE – Claude BRUCKERT – Christian CODDET – Renée HUMBERT

Excusé(s):

Olivier MICHAU - Mario PIFFER

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30 et rappelle qu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 16 novembre 2006.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

I) Budget primitif 2007

Monsieur Rhodes, Directeur du SIAGEP présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2007.

Après étude des différents articles, monsieur Rhodes précise que la section de fonctionnement sera votée en déséquilibre puisqu'elle présente un excédent. Les dépenses totales de fonctionnement prévues s'élèvent donc à 454 290 € alors que les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 691 980 €.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée et se monte en dépenses comme en recettes à la somme de 1 514 400 €.

Le budget ainsi présenté n'appelle aucun commentaire de la part des membres du Bureau il sera donc présenté en l'état lors de la prochaine réunion du comité syndical en décembre 2006.

II) Indemnité de conseil au comptable

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable de l'établissement.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante et jusqu'à la cessation de fonction de l'intéressé sauf délibération contraire.

Ainsi il est proposé à l'assemblée :

- d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Luc Rousset, comptable du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) depuis le 1^{er} juillet 2006,
- de la calculer annuellement au taux de 100 % sur la base de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990.

III) Article 8 pour l'année 2007

Monsieur le Président rappelle que la commune de Grandvillars avait sollicité au courant de l'année 2005 l'attribution de l'article 8 pour 2006 pour ses travaux dans le vieux village.

Cette attribution n'avait pu être possible dans la mesure où Grandvillars avait déjà bénéficié de l'article 8 en 2005 et que la politique du Bureau est de ne pas attribuer l'article 8 deux années consécutives.

Le Bureau s'était par contre engagé à rendre ce projet prioritaire s'il était décalé sur 2007.

La commune de Grandvillars ayant décidé de faire réaliser ces travaux en 2007, le Bureau attribue donc d'office l'article 8 à la commune de Grandvillars pour un montant plafonné de 30 000 €.

Le document remis à l'assemblée mentionne que les communes suivantes ont d'ores et déjà fait part de projets de travaux pour 2007 incluant la mise en souterrain des réseaux de distribution électrique :

- *Anjoutey* (rue des errues), article 8 prévu : environ **6 239 €**
- *Banvillars* (centre village), article 8 prévu : **30 000 €**
- *Eloie* (place de la mairie), article 8 prévu : environ **14 663 €**
- *Faverois* (route de Delle 1^{ère} tranche + tranche conditionnelle), article 8 prévu : environ **27 320 €**
- *Meroux* (rue du 15 juillet 1972 tranche 1), article 8 prévu : environ **24 632 €**
- *Bermont* (grande rue), article 8 prévu : environ **5 265 €**
- *Giromagny* (avenue Jean Moulin), article 8 prévu : **30 000 €**
- *Belfort* (rue Jean Moulin), article 8 prévu : **30 000 €**
- *Sermamagny* (grande rue 2^{ème} tranche), article 8 prévu : **30 000 €**
- *Danjoutin* (rue du Dr Jacquot), article 8 prévu : **30 000 €**
- *Etueffont* (Grande rue vers rue d'Eloie), article 8 prévu : environ **12 924 €**
- *Chatenois les Forges* (ancien lavoir), article 8 prévu : environ **2 817 €**

Monsieur Gaidot annonce à l'assemblée que le Maire de *Sermamagny* venait de lui faire savoir qu'il ne réaliserait pas les travaux objet de sa demande d'article 8. Il n'y a donc plus lieu de statuer sur ce cas.

Monsieur Gaidot propose à l'assemblée de favoriser en priorité les communes n'ayant jamais reçu d'article 8 jusqu'à présent. C'est le cas pour *Anjoutey*, *Banvillars*, *Eloie*, *Faverois* et *Meroux*. Les membres du Bureau approuvent à l'unanimité cette proposition.

La commune de *Bermont* a bénéficié de l'article 8 uniquement en 1998 il est donc décidé à l'unanimité d'attribuer l'article 8 en 2007 à *Bermont*.

A ce stade de la réunion il reste seulement 10 000 euros à attribuer aux autres projets.

Les membres du Bureau décident de ne pas fractionner cette somme pour permettre de satisfaire plus de candidats. Ils estiment que la somme doit rester suffisamment significative d'autant que les projets restant sont tous importants et ont un article 8 normalement plafonné à 30 000 €.

Les communes de Danjoutin et Etueffont se sont vues attribuer l'article 8 en 2005 pour la dernière fois elles ne sont pas prioritaires par rapport à Giromagny et Belfort qui ont l'ont eu en 2004. D'autant que jusqu'à présent, Danjoutin et Etueffont ont bénéficié d'un montant global d'article 8 plus important que les autres communes à savoir respectivement 69 395,08 € et 93 697,88 €.

La commune de Chatenois les Forges a bénéficié de l'article 8 en 2003 pour la dernière fois mais elle est également le plus gros bénéficiaire toutes années confondues avec 122 023,69 € d'article 8 jusqu'à présent. Alors que Giromagny et Belfort ont bénéficié respectivement de 29 259,98 € et de 30 282,05 €.

Chatenois les Forges est donc écarté de cette attribution. Restent Giromagny et Belfort. Giromagny n'est pas encore sûr de pouvoir réaliser les travaux faute de financement. Belfort par contre a confirmé son intention de les réaliser. D'autre part Belfort n'a bénéficié que d'un montant modeste d'article 8 jusqu'à présent alors que c'est la ville la plus importante du département. Le Bureau décide donc d'attribuer l'article 8 restant à savoir 10 000 € à la ville de Belfort. Le président est toutefois autorisé à augmenter cette somme dans la limite de 30 000 € en fonction des montants réels de travaux et d'article 8 versés aux autres chantiers.

En résumé, l'article 8 pour 2007 est attribué à l'unanimité à :

- *Grandvillars* (vieux village)
- *Anjoutey* (rue des errues)
- *Banvillars* (centre village)
- *Eloie* (place de la mairie)
- *Faverois* (route de Delle 1^{ère} tranche + tranche conditionnelle)
- *Meroux* (rue du 15 juillet 1972 tranche 1)
- *Bermont* (grande rue)
- *Belfort* (rue Jean Moulin)

IV) Autorisation de passer un marché avec la société Magnus

Le marché de maintenance informatique passé avec la société Magnus arrive à expiration le 31 décembre 2006.

Il convient donc de renouveler ce marché.

Le présent marché a pour objet l'acquisition de prestations de maintenance relatives aux logiciels de gestion communale MAGNUS installés dans les collectivités du Territoire de Belfort.

Ces prestations concernent les gammes de logiciels MAGNUS et recouvrent principalement :

- la fourniture des nouvelles versions des logiciels au fur et à mesure de leur évolution,
- le support technique des personnes chargées de l'installation et du suivi des communes informatisées du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un marché négocié à bon de commande, sans mise en concurrence préalable, passé en vertu de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics. Ceci est la conséquence de l'existence d'un unique détenteur de droits de propriété intellectuelle.

Durée du marché : du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2009

V) Tarification de l'installation du logiciel SIG et de la formation correspondante

Le SIAGEP par le biais d'une convention de mandat, a acquis pour le compte des collectivités l'ayant sollicité un logiciel de manipulation des plans cadastraux.

L'installation de ce logiciel ainsi que la formation à son utilisation sont gratuites pour les collectivités adhérentes au service informatique du SIAGEP.

Il semble évident que cette mise à disposition de personnel du service informatique pour les communes non adhérentes au service soit par contre facturée. Il conviendrait donc d'instaurer un tarif pour chacune de ses deux prestations.

Pour chaque commune ayant fait l'acquisition du logiciel, le service informatique doit effectuer une migration de la matrice cadastrale vers le registre foncier. A la suite de cette opération, l'installation proprement dite peut se faire dans la collectivité. Ces opérations prennent environ 1 journée à une journée ½ en fonction du volume des données.

Au vu du temps passé pour cette installation, il est proposé d'en fixer le tarif à 300 €.

Pour ce qui est de la formation, elle comprendra outre un support de cours également deux ½ journées de formations dans nos locaux. Le tarif proposé est de 150 € par personne formée.

Le Bureau approuve à l'unanimité ces tarifs.

VI) Autorisation de signer un avenant au contrat d'assurance avec Groupama

Les quatre contrats d'assurance que le SIAGEP détient auprès de Groupama arrivent à échéance au 31 décembre 2006.

La tacite reconduction de ces contrats étant légalement impossible, il convient de signer des avenants de modification de date de fin pour chacun des contrats.

La nouvelle date de fin de chaque contrat serait donc le 31 décembre 2011.

Les membres du Bureau autorisent à l'unanimité le président à signer l'avenant au contrat d'assurance avec Groupama.

VII) Questions diverses

1) Décision modificative du budget primitif 2006

Monsieur Gaidot souhaite présenter lors du prochain comité syndical du SIAGEP une décision modificative du budget primitif 2006 il en informe l'assemblée.

Cette décision modificative du budget primitif 2006 est motivée par le fait que les crédits inscrits pour le versement des subventions aux communes dans le cadre de leurs travaux sur le réseau de distribution et l'éclairage public sont insuffisants.

Le volume de travaux réalisés par les communes notamment en éclairage public, s'est avéré plus important que prévu cette année. Les subventions versées l'ont donc été également.

Il est donc proposé de modifier les prévisions budgétaires comme ci-dessous :

↳ en 023

- inscription à l'article 023 (virement à la section d'investissement) de 27 000 € supplémentaires.

EN INVESTISSEMENT

En dépenses :

↳ en 204

- Inscription à l'article 20414 (Subvention équipement aux communes) de 27 000 € supplémentaires.

En recettes :

↳ en 021

- l'article 021 (virement de la section de fonctionnement) est augmenté 27 000 €.

A l'issue de cette décision modificative, l'équilibre général du budget 2006 se présente comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	637 677 €	802 587 €
Investissement	1 534 575 €	1 534 575 €

Les membres du Bureau approuvent cette décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président,

Michel GAIDOT